



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Orientations stratégiques CNDS 2018

Nouvelle-Aquitaine

Référence :

- Note N°2018-DEFIDEC-01 en date du 2 février 2018

I. La note 2018 du CNDS

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives relatives à la part territoriale du CNDS votées au [Conseil d'administration \(CA\) du 18/01/2018](#).

La part territoriale est composée de la manière suivante :

- une part « socle », définie selon les critères de répartition actés lors de la réforme en 2013 (102,7M€) ;
- une part complémentaire dédiée aux territoires ultra-marins afin de préserver le montant de leur part territoriale socle (2,5M€) ;
- une part issue du plan « Héritage et Société » pour renforcer le dispositif « J'apprends à nager » (1,5M€)

Les objectifs prioritaires exclusifs du CNDS en 2018

Au regard de la baisse de la part territoriale, du recentrage des priorités et de la meilleure articulation entre les missions du CNDS et celles du Ministère des Sports, la formation, l'accès au sport de haut niveau et l'accompagnement local des grands événements sportifs internationaux ne pourront plus être financés à compter de 2018. S'agissant plus particulièrement des formations, celles à destination des bénévoles - dirigeants, encadrants, juges et arbitres - qui s'inscrivent dans le cadre de l'une des priorités exclusives de la PT 2018, présentées ci-après, pourront continuer à être financées.

- ⇒ Soutenir la **professionnalisation du mouvement sportif**
- ⇒ Corriger les **inégalités d'accès à la pratique sportive** [publics éloignés du sport / territoires prioritaires urbains ou ruraux]
- ⇒ Promouvoir le « **sport santé** » sous toutes ses formes
- ⇒ Renforcer les actions en matière de **lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport**

Pour ce faire, les délégués territoriaux doivent assurer un pilotage régional de la part territoriale du CNDS. Une instruction régionalisée des dossiers, sans référence aux parts départementales, sera organisée en mobilisant les agents de la DR(D)JSCS (dont les CTS) et des DDCS(PP) et devra garantir l'équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire régional ainsi que la cohérence du soutien apporté avec la déclinaison territoriale des projets fédéraux de chaque discipline, et ce, au regard des priorités de l'établissement.

Cet engagement s'appuiera sur les têtes de réseau, constituées du mouvement sportif régional (ligues et comités régionaux) qui auront pour missions de définir des plans de développement territorialisés sur la durée d'une olympiade. Ces plans favoriseront la lisibilité de la déclinaison territoriale du projet fédéral et permettront ainsi de faciliter l'identification des clubs porteurs des projets qui bénéficieront des crédits du CNDS.

Le CNDS renforcera, par ailleurs, au titre du **plan « Héritage et Société »**, via des crédits supplémentaires spécifiques, le dispositif « **J'apprends à nager** » et financera les actions menées dans le cadre de la « **Fête du sport** » (part nationale). Cf. **Note N°2018-DG-01**. Ce plan soutiendra également des constructions d'équipements sportifs de proximité en accès libre et innovants.

Le soutien aux équipements sportifs fait l'objet d'un traitement particulier précisé par la note de service. Cf. **Note N°2018-DSE-01**.

II. Les objectifs prioritaires exclusifs du CNDS en 2018

A- Soutenir la structuration du mouvement sportif en soutenant la pérennisation et le développement d'emplois de personnes qualifiées, et en maintenant le stock des emplois.

1- Emplois CNDS et ESQ. Pour les ESQ handicap il est demandé de maintenir le nombre de postes au sein des fédérations handisport et sport adapté. Aide de 12 000€ par an et sur 4 ans. Pour les autres ESQ il appartiendra au délégué territorial de décider de la pérennisation de leur soutien dans le cadre du dispositif unifié. La pérennisation de ces postes est soumise à évaluation (cf. grille d'évaluation en annexe III de la PT 2018).

2- Emplois « citoyens du sport ». Il est demandé de maintenir le nombre de postes.

3- Apprentissage. Les crédits peuvent être mobilisés sous forme d'aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage.

B- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive.

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Cela passe par une action de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires carencés et pour des populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes...).

Dans ce cadre, les subventions accordées sur la part territoriale du CNDS visent à favoriser une offre d'activités physiques et sportives de qualité, diversifiée, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire

L'intervention du CNDS vient en appui de la stratégie régionale définie par les services de l'Etat en région, notamment dans le cadre des schémas de développement du sport en région. Elle vise à mettre en adéquation l'offre proposée par le mouvement sportif et les besoins des différents publics au sein des territoires carencés.

C- Promouvoir le « sport santé » sous ses différentes formes.

1- Promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être et de santé (sport pour prévenir, sport pour accompagner un traitement, sport pour faire reculer la récurrence) avec comme cadre privilégié les plans régionaux « sport, santé, bien-être ». Les actions partenariales et en réseau qui répondent aux objectifs fixés dans ces programmes seront prioritairement soutenues, en coopération avec l'ARS.

2- Il en est de même pour la mise en œuvre du décret relatif au « sport sur ordonnance » qui doit permettre aux associations sportives d'intensifier, en liaison avec les collectivités et avec l'appui coordonné des DR(D)JSCS et des ARS, leur implication dans l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée (ALD).

Cependant, le soutien apporté par les crédits du CNDS n'a pas vocation à être utilisé pour la mise en place de formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques.

3- Les manifestations organisées au titre de l'opération « Sentez Vous Sport » peuvent bénéficier d'un soutien du CNDS.

4- Soutenir pour la dernière année sur le CNDS, les antennes médicales de prévention du dopage et les actions de prévention du dopage (cohérence avec le plan national de prévention du dopage).

D- Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport **Pour 2018, cette orientation est érigée comme priorité à part entière.**

Il conviendra, en conséquence, de financer plus fortement les actions qui concourent à lutter contre toutes les formes de discrimination, les violences et le harcèlement dans le sport. Il s'agit notamment par ce biais de favoriser la mise en place d'actions de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) afin de mieux faire connaître les règles de droit applicables en la matière.

III. Le plan « Héritage et Société »

A- Favoriser l'apprentissage de la natation à travers la mise en œuvre du programme « J'apprends à nager ».

Les actions relevant du programme « J'apprends à nager » dans lequel s'inscrit l'opération « savoir nager » mise en place depuis plusieurs années par la Fédération française de natation, et toute initiative visant à permettre le développement de l'apprentissage de la natation en complément de l'école, constituent une priorité. Ces dispositifs soutiennent des stages d'apprentissage de la natation et doivent permettre aux enfants résidant prioritairement en QPV et ZRR, **entrant en classe de 6ème** d'apprendre à nager. Les enfants de 6 à 10 ans peuvent également bénéficier de ce dispositif.

Il conviendra d'encourager les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

IV. Le CNDS en Nouvelle-Aquitaine

A- Les orientations prioritaires pour les subventions de la part territoriale du CNDS

1- Contexte régional

- Enveloppe de 9 174 175€, soit une baisse de 22,28% (- 2 630 366€).
- Les ESQ handicap avec aide complémentaire, ainsi que les citoyens du sport doivent être financés sur PT sans abondement du national.
- Le stock emploi doit être maintenu MAIS « AE » autorisée (5 449 400€) ce qui permet d'atteindre une cible de 151 créations emploi.

2- Orientations stratégiques

- Changer la logique du soutien financier de l'Etat, de demandes de subvention vers des appels à projets sur des priorités fortes.
- Communiquer d'une façon ciblée sur ces priorités.
- Confirmer (cf. note nationale) « l'instruction régionalisée, sans référence aux parts départementales ».
- « S'appuyer sur les têtes de réseau, constituées du mouvement sportif régional (ligues et comités régionaux) qui auront pour missions de définir des plans de développement territorialisés et permettront de faciliter l'identification des clubs porteurs de projets qui bénéficieront des crédits du CNDS ».

3- Orientations financières

	2018	2017	Ecart
ENVELOPPE TERRITORIALE	9 174 175€	11 804 541€	-22,28%
Engagement emplois dt Apprentissage	2 958 773 €	2 907 969 €	1,75%
Emploi (151 créations à 12 000 €)	1 812 000 €	1 555 100 €	16,52%
Apprentissage (54 créations à 3 000€)	162 000 €	130 123 €	24,50%
Appel à projets « Sport, Santé, Bien-être »	150 000 €	148 489 €	1,02%
J'apprends à nager	132 544 €	328 762 €	-59,68%
TOTAL	5 215 317 €	5 070 443 €	2,86%
Orientation financière	3 958 858 €	6 691 019 €	-40,90%

IMPACT

soit **57%**
enveloppe
engagée
dont **54%** sur
emploi

B- Les actions éligibles en Nouvelle-Aquitaine

5 APPELS A PROJETS EN REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- a- Les comités régionaux et ligues régionales peuvent présenter dans leur dossier de demande de subvention une ou plusieurs actions, mais avec un maximum de 8 fiches action, hors emploi et apprentissage.
- b- Les comités départementaux peuvent présenter dans leur dossier de demande de subvention un maximum de 5 fiches action, hors emploi et apprentissage.
- c- Et les clubs ou section de clubs omnisport un maximum de 3 actions, hors emploi et apprentissage.

NB : Les territoires carencés s'entendent en terme de 3 critères d'éligibilité (non cumulatifs) :

- l'équipement principal utilisé par la structure est implanté au sein d'un QPV / quartier ultraprioritaire (PNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / contrat de ruralité
 - ou le siège social de la structure est situé dans un QPV / quartier ultraprioritaire (PNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / contrat de ruralité
 - ou les actions développées par la structure touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / quartier ultraprioritaire (PNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / contrat de ruralité
- Pour en savoir plus sur les territoires carencés : (QPV - [liste en métropole](#)), (PNRU - [arrêté du 29/04/2015](#)), ZRR ([arrêté du 16/03/2017](#)).

I. SOUTIEN A LA PROFESSIONNALISATION	Clubs	Comités départementaux	Ligues et comités régionaux	CDOS et CROS
Création d'emploi CNDS 1ère année – Demande PLURIANNUELLE Le soutien à la professionnalisation des structures associatives et le développement de l'emploi des jeunes qualifiés sont toujours des priorités en 2018. Les porteurs de projets de création d'emploi doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la DDCS/PP ou de la DRDJSCS avant tout dépôt de dossier en ligne.	X	X	X	X
Aide à la consolidation - Demande PLURIANNUELLE Les emplois arrivant au terme de l'aide publique pourraient également bénéficier d'un soutien ponctuel et exceptionnel en vue de leur pérennisation. Cette aide est définie après évaluation de l'impact de l'emploi sur l'activité de l'association et la réalisation des objectifs envisagés. Les porteurs de projets de consolidation d'emploi doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller de la DDCS/PP ou de la DRDJSCS avant tout dépôt de dossier en ligne.	X	X	X	X
Aide à l'apprentissage – Demande ANNUELLE Une aide pourra être apportée aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans certaines conditions. Les porteurs de projets de création « apprentissage » doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la DDCS/PP ou de la DRDJSCS avant tout dépôt de dossier en ligne. Demandes à déposer tout au long de la campagne CNDS et au plus tard jusqu'au vendredi 27 juillet (délai de rigueur).	X	X	X	X
Poursuite des engagements antérieurs Les emplois CNDS pour lesquels une convention de financement a été signée antérieurement seront soutenus selon les engagements pris par les deux parties.	X	X	X	X
II. REDUCTION DES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE ET/OU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ENCADREE	Clubs	Comités départementaux	Ligues et comités régionaux	CDOS et CROS
Développement d'une offre d'activités physiques et sportives de qualité adaptée aux publics en situation de précarité sociale, handicap, jeunes et femmes en QPV et ZRR	X	X	X	X
Ecole de sport encadrée par un cadre qualifié, activité sportive régulière (à minima hebdomadaire) en QPV et ZRR – Portage CD pour toute action de mutualisation ou en l'absence d'une structure locale en QPV et ZRR	X	X		
Stages perfectionnement de jeunes sportifs		X	X	
Action de formation pour éducateurs, juges, arbitres en lien avec l'objectif du CNDS : réduction des inégalités		X	X	X dont CRIB
Equipes Techniques Régionales			X	
III. PROMOTION DES VALEURS DU SPORT ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, INCIVILITES ET VIOLENCE DANS LE SPORT	X	X	X	X
IV. « J'APPRENDS A NAGER », PRIORITAIREMENT POUR DES ENFANTS RESIDANT DANS LES ZONES CARENCEES QPV ET ZRR	X	X + collectivités	X	
V. PROMOTION DU SPORT, SANTE, BIEN-ETRE	Clubs	Comités départementaux	Ligues et comités régionaux	CDOS et CROS
Actions structurantes pour le plan SSBE (<i>actions partenariales via l'AAP avec l'ARS et le Conseil Régional</i>)	X	X	X	X
Actions de promotion des APS comme facteur de santé	X	X	X	X
Protection de la santé des sportifs		X	X + AMPD	
Actions de formation pour éducateurs en lien avec les objectifs du sport, santé, bien-être		X	X	X

SOUTIEN A LA PROFESSIONNALISATION

Le soutien à la professionnalisation des structures associatives et le développement de l'emploi des jeunes qualifiés sont toujours des priorités en 2018 et ce en lien avec les objectifs du CNDS.

En région Nouvelle-Aquitaine, **151 créations d'emplois pourront être soutenues**. Ainsi, les emplois s'inscrivant dans les objectifs du CNDS, *sport/santé*, *sport/social* et *sport/éducatif (promotion public féminin et personnes en situation de handicap)* seront à développer en priorité ainsi que les projets s'inscrivant dans le cadre du développement des *activités sportives au sein des territoires carencés*. **Les projets de création d'emploi peuvent être présentés jusqu'au 16 avril 2018 (délai de rigueur)**.

54 créations de contrats d'apprentissage pourront être soutenues. Ces projets, et exclusivement ceux liés à l'apprentissage, peuvent être déposés tout au long de la campagne CNDS et au plus tard jusqu'au **vendredi 27 juillet (délai de rigueur)**.

La stratégie régionale visera également à porter une attention particulière à la mutualisation des emplois en favorisant le développement des groupements d'employeurs.

Création d'emploi CNDS 1ère année - Demande PLURIANNUELLE

Club, comité départemental, comité régional/ligue

Public : Educateurs sportifs (diplômes requis), agent de développement

Conditions : Action demandée dans le dossier CNDS avec un objectif de pérennisation à l'issue de l'aide

Contrat : CDI + application CCN sport, temps complet, temps partiel (durée minimale légale entre 24h et 35h)

Durée de l'aide : 3 ans

Montant annuel de l'aide : 12 000€ - 12 000€ - 12 000€ (proratisé si temps partiel jusqu'à 24 heures)

Convention emploi CNDS : Signature d'une convention pluriannuelle « EMPLOI CNDS » entre l'employeur et le Délégué Territorial du CNDS

Pièces à fournir : Afin de préparer la création d'un « Emploi CNDS » il vous sera demandé :

- d'identifier les liens entre l'emploi créé et le projet associatif ou le plan de développement de la structure concernée ;
- une fiche descriptive de poste (type de poste – administratif ou pédagogique - faisant apparaître la part des missions relatives à la conduite des objectifs prioritaires du CNDS, ainsi que le territoire prioritaire d'intervention) ;
- des données économiques chiffrées mettant en évidence le coût et le plan de financement de l'emploi.

L'aide à l'emploi dénommée « **Emploi CNDS** » mobilisée sur 3 années **est non dégressive et ne peut excéder 12 000€ par an**.

La recherche d'un cofinancement avec les collectivités pour augmenter la part de l'aide sera à rechercher. Cette aide concerne les contrats de travail d'un minimum de 24h.

Un emploi CNDS pourrait être mobilisé pour les associations créant un emploi avec un support de contrat de professionnalisation.

Rendez-vous obligatoire avant toute demande. Les porteurs de projets de création d'emploi **doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la DDCS/PP ou de la DRDJSCS avant tout dépôt de dossier en ligne**. Toute demande devra faire l'objet d'une demande en ligne. **Pièces à joindre obligatoirement à votre demande de subvention**.

Aide à la consolidation - Demande PLURIANNUELLE

Club, comité départemental, comité régional/ligue

Les emplois arrivant au terme de l'aide publique pourraient également bénéficier d'un soutien exceptionnel en vue de leur consolidation. Cette aide peut être conventionnée. D'un montant minimum de 5 000€ et maximum de 12 000€ et pour une durée de deux ou trois ans. Cette aide est définie après évaluation de l'impact de l'emploi sur l'activité de l'association et la réalisation des objectifs envisagés.

Rendez-vous obligatoire avant toute demande. Les porteurs de projets de consolidation d'emploi **doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller de la DDCS/PP ou de la DR-DJSCS avant tout dépôt de dossier en ligne**. Toute demande devra faire l'objet d'une demande en ligne. **Pièces à joindre obligatoirement à votre demande de subvention**.

Aide à l'apprentissage – Demande ANNUELLE

Club, comité départemental, comité régional/ligue

Une aide pourra être apportée aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions suivantes :

- L'association doit être éligible au CNDS,
- La subvention attribuée est pour 2 ans maximum (pas de conventionnement)
- La formation associée doit conduire à un diplôme d'encadrement sportif éligible à l'apprentissage et figurant au code du sport,
- La subvention calculée (après aides de droit commun) devra tendre vers un coût résiduel de 300€ par mois à la charge de l'employeur,
- La subvention est plafonnée à 5 000€ par an,
- L'aide se limite aux associations qui ne seraient financièrement pas en mesure de recruter sans cette subvention.

Rendez-vous obligatoire avant toute demande. Les porteurs de projets de création « apprentissage » **doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la DDCS/PP ou de la DRDJSCS avant tout dépôt de dossier en ligne**. Demandes à déposer tout au long de la campagne CNDS et au plus tard jusqu'au **vendredi 27 juillet (délai de rigueur)**. Toute demande devra faire l'objet d'une demande en ligne.

Poursuite des engagements antérieurs

Club, comité départemental, comité régional/ligue

Les emplois CNDS pour lesquels une convention pluriannuelle de financement a été signée antérieurement seront soutenus selon les engagements pris par les deux parties. **Cette demande ne fait pas l'objet d'une saisie dans compte association**.

En revanche pour tout paiement l'employeur devra envoyer à la DDCS/PP ou à la DRDJSCS les pièces justificatives suivantes : attestation maintien emploi, justificatif d'activité du salarié, dernier bulletin de paie.

SOUTIEN A LA FORMATION EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU CNDS (ACTION TRANSVERSALE)

La formation est une aide directe aux programmes de formations présentés par **les comités départementaux, les ligues ou comités régionaux et CROS et CDOS** qui coordonnent toutes les actions de formation des dirigeant(e)s bénévoles, arbitres / juges sportifs et éducateurs fédéraux, ainsi que la préparation des jeunes à l'exercice des responsabilités, aux diplômes fédéraux et ce lien aux objectifs du CNDS pour réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, lutter contre la discrimination, les violences et les incivilités dans le sport.

L'appui aux formations « généralistes » (comptabilité, gestion...) ne relève pas de cette priorité. Les formations professionnelles sont également non finançables et passent par l'OPCA, UNIFORMATION.

Les actions de formation qualifiante en lien avec la promotion du sport, de la santé, et du bien-être sont prioritaires.

En revanche, le soutien à la mise en place de formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques ne relève pas de cette priorité.

La structuration des CRIB portés par les CDOS, CROS, profession sport, et reconnus par la DRDJSCS pourra être soutenue.

-II-

REDUCTION DES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE ET/OU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ENCADREE

La vocation du CNDS est de soutenir le sport pour tous et en tous lieux. Dans cet objectif, les crédits CNDS sont prioritairement orientés pour corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires carencés et pour des populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes...).

Dans ce cadre, les subventions accordées sur la part territoriale du CNDS visent à favoriser une offre d'activités physiques et sportives de qualité, diversifiée, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire.

Les actions réalisées pour des publics et/ou sur **des territoires carencés (cf. définition page 1)** seront traitées prioritairement, si elles sont réalisées en complémentarité **avec les autres acteurs en charge de ces publics.**

Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive : public en situation de précarité sociale

Club, comité départemental, comité régional/ligue

Durée de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit se dérouler (pour tout ou grande partie) sur l'année sportive - L'action présentée doit inclure, à minima, un cycle de plusieurs séances
Type d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention en face à face pédagogique pour inciter à la pratique sportive - Mise en place de séances régulières en et/ou hors établissements (l'action peut être initiée dans le cadre d'un établissement si poursuivie possible dans un club de proximité) - Mise en place de cycles de formation
Partenariats	Le projet doit être présenté (convention) dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat avec un ou des acteurs du champ social (établissements sociaux, structure pénitentiaire, associations caritatives...)
Conditions de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic sur le public cible - Moyens et partenaires - Méthode et suivi des bénéficiaires - Cofinancement des partenaires <p>Pour les actions portées par les ligues/comités régionaux et/ou comités départementaux : l'action doit s'inscrire dans le projet de développement territorialisé régional</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Public cible - Nombre de bénéficiaires - Suivi des bénéficiaires - Nombre de séances - Territoire d'intervention : territoires carencés - Gratuité de l'intervention - Diplômes de l'encadrement - Partenaires
Restrictions et préconisations	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de partenariat - L'action ne peut en aucun cas se limiter à un événement

Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive : public en situation de handicap

Club, comité départemental, comité régional/ligue

Durée de l'action	<ul style="list-style-type: none">- L'action doit se dérouler (pour tout ou grande partie) sur l'année sportive- L'action présentée doit inclure, à minima, un cycle de plusieurs séances
Type d'action	<ul style="list-style-type: none">- Organisation et/ou participation à des rencontres handi-valides (++mixité, hors calendrier fédéral)- Achat de matériel mutualisé (hors biens amortissables <500€ HT)- Stages perfectionnement de jeunes sportifs en situation de handicap- Dispositif et/ou programme d'accompagnement des personnes vers le milieu ordinaire (reconnu par la DRD / DDCS/PP)- Action de formation continue (autre que CQH et AQSA) à destination des encadrants sportifs en milieu valide
Partenariats	<ul style="list-style-type: none">- Les actions qui sollicitent plusieurs partenaires financiers et/ou techniques seront prioritaires.
Conditions de recevabilité	<ul style="list-style-type: none">- Pour les actions portées par les ligues/comités régionaux et/ou comités départementaux : l'action doit s'inscrire dans le projet de développement territorialisé régional- Une association désirant recevoir un financement pour une action concernant les personnes en situation de handicap doit obligatoirement figurer ou demander à figurer site internet N-A « sporthandicap n-aquitaine »
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de personnes en situation de handicap concernées par l'action- Nombre de jours de stages- Partenaires- Diplômes de l'encadrement- Label fédéral- Label Valide-Handicap
Restrictions et préconisations	Sont exclues : Les manifestations type porte-ouverte

Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive : jeunes filles et femmes

Club, comité départemental, comité régional/ligue

Durée de l'action	<ul style="list-style-type: none">- L'action doit se dérouler (pour tout ou grande partie) sur l'année sportive- L'action présentée doit inclure, à minima, un cycle de plusieurs séances
Type d'action	<ul style="list-style-type: none">- Toute action favorisant la pratique sportive régulière sur le lieu de travail (sport en entreprise _ objectif de réseau)- Toute action innovante proposant un format de compétition en mixité « hommes/femmes »- Toute action favorisant l'accès à la pratique sportive des femmes et jeunes filles qui en sont éloignées- Toute action permettant de lever un frein spécifique à la pratique sportive des femmes et des jeunes filles
Partenariats	<ul style="list-style-type: none">- Les actions qui sollicitent plusieurs partenaires seront prioritaires :<ul style="list-style-type: none">.partenariat financier (collectivités territoriales, ...).partenariat technique ou de réseau (autres associations, Missions Locales d'Insertion, Centres Sociaux Culturels ou Maisons des Jeunes et de la Culture,...)
Conditions de recevabilité	<ul style="list-style-type: none">- Pour les actions portées par les ligues/comités régionaux et/ou comités départementaux : l'action doit s'inscrire dans le projet de développement territorialisé régional ou s'inscrire dans une démarche locale
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de séances proposées- Nombre de bénéficiaires- Qualité de l'encadrement proposé- Les actions se déroulant sur des territoires carencés seront prioritaires
Restrictions et préconisations	<ul style="list-style-type: none">- Toute action dont le budget ne présente pas d'apport de fonds propres ne sera pas retenue- Toute action ponctuelle de pratique sportive sera exclue

Equipe Technique Régionale (ETR)

Comité régional/ligue

L'ETR est l'outil de mise en œuvre du projet de développement de la ligue/comité régional. Coordonnée par un cadre technique d'Etat. La signature d'une convention par le directeur régional, le DTN et le président de la ligue, définissant les objectifs du plan, le fonctionnement et les indicateurs d'évaluation est obligatoire pour toute demande de financement. Une fiche action avec les objectifs et indicateurs à atteindre doit être présentée.

-III-
PROMOTION DES VALEURS DU SPORT ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, INCIVILITES ET VIOLENCE DANS LE SPORT

Club, comité départemental, comité régional/ligue	
Durée de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit se dérouler (pour tout ou grande partie) sur l'année sportive - L'action présentée doit inclure, à minima, un cycle de plusieurs séances
Type d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Action de sensibilisation, de prévention, d'information et de formations fédérales (pour les professionnels le financement passe par l'OPCA, UNIFORMATION) - La réalisation d'enquête, d'étude préalable à la création d'un observatoire / cellule de veille départementale. <p><i>Exclusivement au niveau régional: réalisation d'outils de communication, plaquette</i></p>
Partenariats	Les actions qui sollicitent plusieurs partenaires financiers et/ou techniques seront priorisées.
Conditions de recevabilité	<p>L'action devra impérativement prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un état des lieux du contexte justifiant les objectifs du projet et permettant de mesurer l'opportunité et le bien fondé de celui-ci et - La définition d'indicateurs d'évaluation <p>Pour les actions portées par les ligues/comités régionaux et/ou comités départementaux: l'action doit s'inscrire dans le projet de développement territorialisé régional.</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Données sur les bénéficiaires : public cible / public atteint - Nombre d'heures d'intervention - Identité des intervenants - Partenaires - Rendu de l'enquête - Article de presse
Restrictions et préconisations	<ul style="list-style-type: none"> - L'action ne peut en aucun cas se limiter à un événement - Obligation de partenariat - Toute action dont le budget ne présente pas d'apport de fonds propres ne sera pas retenue

-IV-
J'APPRENDS A NAGER

Clubs, comité départemental, comité régional/ligue, collectivités	
Durée de l'action	Les cycles devront se dérouler hors temps scolaires.
Type d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Actions portant prioritairement sur les enfants en 6^{ème} ne sachant pas nager et résidant prioritairement dans les zones carencées (QPV ou ZRR). Les enfants de 6-10 ans peuvent également en bénéficier. - Actions portant sur l'apprentissage de la natation pour les personnes en situation de handicap
Partenariats	Favoriser l'offre de stages co-organisés : associations sportives, collectivités locales, les missions locales, maisons de quartier, MJC, centres sociaux...
Conditions de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> - 15 enfants maximum par stage - Possibilité de moduler les séances de 30 minutes à 1h en fonction du niveau, de l'âge et de la condition physique des enfants - Stages encadrés par du personnel qualifié - Stages gratuits pour les enfants - La capacité à savoir nager devra être validée par la réussite du test du Sauv'Nage, validé par le CIAA (ou d'aisance aquatique dans le cas exceptionnel du faible niveau initial des bénéficiaires)
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires/ nb de licences JAN délivrées - Nombre de Sauv'Nage délivrés à l'issue du stage/nb d'inscrits - Nombre de tests d'aisance aquatique
Restrictions et préconisations	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas inciter à des financements multiples sur un même territoire - Gratuité du stage

PROMOTION DU SPORT, SANTE, BIEN-ETRE

Club, comité départemental, comité régional/ligue

Appel à projets Sport, Santé, Bien-Etre en partenariat avec l'ARS et le conseil régional, **cf. la rubrique Appel à projets, site DRDJSCS**. Remplir cependant une fiche action via votre demande en ligne et envoyer à DRDJSCS-NA-SPORTSANTE@drjscs.gouv.fr votre candidature + fiche annexe

Actions développées par des dispositifs ou des structures d'orientation et d'accompagnement des publics identifiés dans le cadre du plan régional sport, santé, bien-être.

Le projet devra démontrer la création d'un ancrage territorial important. Les projets devront être le fruit de démarches multi partenariales sur les territoires : cet appel à projets souhaite encourager les complémentarités (mutualisations d'équipement, de compétences, mobilité du matériel utilisé pour l'action, mobilité de l'encadrement, rapprochement des lieux de pratique, etc.). Des partenariats techniques en fonction du type d'actions menées seront à formaliser (collectivité, établissement ou acteur de la santé). Pour les demandes de reconduction, seuls les projets dont l'évaluation est en cours et qui démontrent leur ancrage territoriale et dynamique partenariale seront retenus.

Autres actions éligibles

Dispositif ou programme fédéral sport santé structuré et co-construit du niveau régional au niveau départemental et local

Actions de formation exclusivement qualifiantes issues de dispositifs fédéraux

Actions de sensibilisation basée sur un parcours pédagogique répondant aux objectifs du plan régional dans le cadre notamment du dispositif de Prescription d'Activité Physique Sportive (PRAPS) (Cf. site internet DRDJSCS)

Les manifestations organisées au titre de l'opération « Sentez Vous Sport » peuvent bénéficier d'un soutien du CNDP.

Le soutien à la mise en place de formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques ne relève pas de cette priorité.

Protection de la santé des sportifs

Comité départemental, Comité régional/ligue/AMPD

Actions de sensibilisation ou de création d'outils intégrées au projet territorial de développement du comité régional en matière :

- De prévention du dopage et des conduites dopantes
- De protection de la santé des sportifs

- Type d'actions (création d'outils d'information/formation, organisation de sessions de formation...) en définissant les objectifs et les contenus suivants :
- Public ciblé
- Identité des intervenants
- Partenariats éventuels (techniques, financiers)
- Description de l'articulation avec le projet fédéral de la fédération et les retombées attendues pour les clubs.

**➡ NB : Toute demande inférieure à 1 500€ est irrecevable
Seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en
Zone de Revitalisation Rurale/Contrat de ruralité/bassin de vie 50% pop ZRR**

➡ NB : Les ligues/comités régionaux doivent joindre leur projet de développement territorialisé, faisant apparaître les stratégies menées au sein de leur discipline sur la notion de subsidiarité. Suivant les sports, leur niveau de structuration et les territoires, des projets, des moyens doivent être mutualisés, fusionnés, voire rationalisés (ex: interdépartementalité des CD, portage CR/ CD, emploi...).

C- Les modalités d'organisation régionale au niveau des services de l'Etat.

1- Confirmer le pilotage régional du CNDS.

Sous l'autorité du délégué territorial, l'instruction des dossiers est organisée en mobilisant les agents des services régionaux (dont les CTS) et départementaux. Elle devra garantir l'équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire régional ainsi que la cohérence du soutien apporté avec la déclinaison territoriale des projets fédéraux de chaque discipline, et ce, au regard des priorités de l'établissement.

Les CTS, identifiés sur des actions régionales N-A, seront mobilisés pour prioriser les structures susceptibles de créer un emploi et contribueront également à donner un avis sur l'opportunité des dossiers. Cette implication est modélisée sous forme d'avis rendus sur les plans d'action dossiers (CD et Ligues) en amont de l'instruction faite par les conseillers des DDCCS/PP et de la DRDJSCS.

2- Les principes généraux d'organisation de la campagne CNDS 2018 en Nouvelle-Aquitaine.

2.1- Un calendrier et un guide d'instruction de dossiers communs, cf. outils régionaux ci-dessous

- a. Le schéma régional du sport
- b. Note stratégique régionale CNDS 2018
- c. Analyse CTR CNDS 2018
- d. Présentation PPT- CNDS 2018
- e. Cahier des charges AAP SSBE

2.2- Une information unique sur le site internet de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

2.3- Un dépôt de dossier obligatoire via le compte association

Cas particuliers :

- a. Dispositif j'apprends à nager, dossier papier pour les collectivités envoyé aux DDCCS/PP
- b. Appel à projets SSBE (Cf. cahier des charges SSBE)

2.4- Un support d'intervention pour les réunions d'information régionales et départementales harmonisé

2.5- Des instances de pilotage reposant sur :

- a. La CT du CNDS
- b. Le collège des directeurs
- c. L'ETPR CNDS (2 représentants maximum par Direction)

3- Les instances de pilotage du CNDS

Instance	Participants	Fréquence	Objectifs
Commission territoriale du CNDS	Membres de la CT fixés par arrêté	3 par an en présentiel	Lancer la campagne 2018, proposer les enveloppes financières et les procédures régionales
Collège des directeurs	DR DRA 12 DDI	Avant chaque précair. En alternance : présentiel et visio	Partager la vision sur les politiques conduites en matière de jeunesse, de sport et de cohésion sociale
ETPR CNDS « services de l'Etat » élargie aux DDI	chef de pôle sport de la DRD JSCS NA (1), correspondants CNDS du pôle sport régional (3) 12 DDI (2 représentants max par DDCCS/PP) = 24 max	2 fois dans l'année en présentiel + audio/visio en tant que besoin	Traiter et coordonner les principes organisationnels et les enveloppes spécifiques. Partager les informations
Cellule régionale emploi CNDS <i>Expérimentée en 2017, cette cellule devrait évoluer en 2018 sur une cellule régionale emploi. Le dispositif CNDS étant traité en son sein</i>	chef de pôle sport de la DR-D-JSCS NA (1), responsables service sports des antennes (2), correspondants emplois de la DR (2) 6 DDI volontaires et le CROS Expert possible hors CNDS, par exemple CFA pour la question de l'apprentissage...	Autant que de besoin En alternance : présentiel et visio	Elaborer une stratégie emploi démarche d'évaluation, accompagnement, les méthodes de suivi.

4- Le calendrier de la campagne CNDS

Dates	Instance	Objectif
8 février	Formation compte association pour les têtes de réseau régionales et les CDOS	Former à l'outil
7 février et 2 mars	Collège des directeurs	Préparer et valider procédure organisationnelle et financière de la campagne CNDS 2018
20 février et 14 mars	Rencontre DR et CROS	Echanger sur les orientations régionales
Lundi 5 mars / 9h30-18h00 et Mardi 6 mars / 9h00-16h30	Services Etat régionaux et départementaux Territoire sud - DRD site Bruges	Former les services de l'Etat au nouvel outil compte association ainsi qu'aux évolutions d'OSIRIS +
Lundi 12 mars / 9h30-18h00 et mardi 13 mars/ 9h00-16h30	Services Etat régionaux et départementaux territoire nord- DD Angoulême	Caler les procédures administratives et organisationnelles de la campagne CNDS (réunion ETPR le mardi 6 mars AM pour territoire sud et le mardi 13 mars AM pour territoire nord)
Mardi 20 mars, Maison régionale des sports, Talence / 14h00-16h30	1^{ère} réunion de la CT du CNDS	Lancer la campagne 2018, présenter les enveloppes financières et les procédures
Mardi 20 mars, Maison régionale des sports, Talence / 18h00-20h00	Ligues / CR et CTR	Informé le mouvement des orientations régionales et des procédures 2018
Fin Mars-Début avril	Réunions informations au mouvement sportif départemental	Organiser les réunions dans les départements pour les CD et clubs
Lundi 16 avril	Retour des dossiers CNDS, avec les demandes emplois, AAPSSBE et J'apprends à nager.	NB les dossiers apprentissage seront pris au fil de l'eau jusqu'au vendredi 27 juillet. Demande étudiée à la CT attributive de fin septembre.
Mi avril- fin Mai	Instruction des dossiers, recueil des avis des CTR	
Première quinzaine de Juin	Réunions de l'ETPR CNDS	Préparer, vérifier les aides financières aux projets associatifs et prioriser régionalement les demandes reçues sur l'emploi, l'AAPSSBE, le dispositif j'apprends à nager pour proposition à la CT
Première quinzaine de Juin	Réunions DR/CROS et DD/CD	Echanger sur les affectations financières proposées à la CT
Quatrième semaine de juin	2^{ème} CT du CNDS	Proposer affectations financières pour les ligues, l'emploi et le dispositif j'apprends à nager, le SSBE. Proposer affectations financières pour les comités départementaux, les clubs.
Fin juin	Services instructeurs de l'Etat – Régional et départementaux	Envoyer les notifications d'attribution et de refus aux opérateurs. Rédiger les conventions et signature des présidents des structures.
Mi septembre	Réunion de l'ETPR CNDS (visio conférence ou mail)	Prioriser régionalement les demandes apprentissage reçues pour proposition à la CT
Fin septembre	3^{ème} CT du CNDS	Proposer les affectations financières pour l'apprentissage. Voir le reliquat de l'emploi Présenter le bilan de la campagne 2018
13 octobre	Services instructeurs de l'Etat – Régional et départementaux	Date limite de transmission des demandes de paiement à l'agence comptable du CNDS
27 octobre	Services instructeurs de l'Etat – Régional et départementaux	Date limite pour la réception au CNDS des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes conventions, RIB...)

C- Poursuivre l'amélioration de l'efficacité du CNDS

- 1- **La contractualisation de conventions financières pluriannuelles est réservée exclusivement à l'emploi.** Aucune autre CPO ne sera signée.
- 2- Maintien du **seuil « plancher » des subventions 1 500 € et 1 000 €** à titre dérogatoire pour les associations ayant leur siège social dans une commune en ZRR/contrat de ruralité/bassin de vie 50% pop ZRR
- 3- **Renforcer l'évaluation des actions subventionnées.**
 - 3.1- Renforcer le contrôle de réalité des actions financées (contrôle de réalisation, de l'utilisation des sommes allouées, etc.) par un échantillon ciblé.
 - 3.2- Réaliser une procédure d'évaluation quantitative et qualitative des effets de l'action soutenue l'année N-1, avant toute attribution d'une nouvelle aide.
 - 3.3- A noter qu'un contrôle sur pièce est réalisé par les services instructeurs pour toute demande de financement.

Les deux dernières années ont été principalement axées sur l'évaluation des emplois CNDS financés et essentiellement ceux arrivant à échéance (grille partagée d'indicateurs au niveau territorial).

Pour 2018, le contrôle de réalité sur un échantillon ciblé sera à privilégier au travers d'une démarche commune et partagée. Une évaluation sur le dispositif apprentissage sera menée avec le CFA N-A métier du sport.

ANNEXES TECHNIQUES

Annexe technique 1 – Portefeuille emploi 2018 en effectif et volume financier

Étiquettes de lignes	Nombre de Engagt 2018	Somme de Engagt 2018_2	Nombre de QPV	Nombre de ciblé fém.
DD16	27	229 185,5 €	4	
APPR	3	13 987,5 €		
CIEC	1	9 000,0 €	1	
CNDS	22	188 598,0 €	3	
CONS. CROS CDOS				
ESQ	1	17 600,0 €		
DD17	31	279 506,0 €	10	1
APPR	3	7 378,0 €	4	
CIEC	2	18 000,0 €	2	
CNDS	25	236 528,0 €	4	1
CONS. CROS CDOS				
ESQ	1	17 600,0 €		
DD19	11	94 200,0 €	1	
APPR	1	5 000,0 €		
CIEC	1	9 000,0 €	1	
CNDS	9	80 200,0 €		
CONS. CROS CDOS				
DD23	11	98 862,0 €	3	
APPR	2	5 862,0 €	1	
CIEC	1	18 000,0 €	1	
CNDS	8	75 000,0 €	1	
DD24	24	247 879,0 €	12	3
APPR	1	3 679,0 €		
CIEC	2	18 000,0 €	2	
CNDS	19	191 000,0 €	10	3
CONS. CROS CDOS				
ESQ	2	35 200,0 €		
DD33	37	383 456,0 €	9	
APPR	5	25 000,0 €	2	
CIEC	3	27 000,0 €	3	
CNDS	26	278 656,0 €	4	
CONS. CROS CDOS				
ESQ	3	52 800,0 €		
DD40	23	265 915,7 €	2	
APPR	2	9 815,7 €		
CIEC	1	18 000,0 €	1	
CNDS	18	202 900,0 €	1	
CONS. CROS CDOS				
ESQ	2	35 200,0 €		

DD47	14	151 131,0 €	5	
APPR	2	8 931,0 €		
CIEC	1	18 000,0 €	1	
CNDS	9	89 000,0 €	4	
CONS. CROS CDOS				
ESQ	2	35 200,0 €		
DD64	21	242 200,0 €	4	1
APPR	1	5 000,0 €		
CIEC	1	9 000,0 €	1	
CNDS	17	193 000,0 €	3	1
CONS. CROS CDOS				
ESQ	2	35 200,0 €		
DD79	24	217 003,0 €	1	
APPR				
CIEC	1	18 000,0 €	1	
CNDS	23	199 003,0 €		
CONS. CROS CDOS				
DD86	40	351 852,0 €	5	2
APPR	1	4 452,0 €	2	
CIEC	1	9 000,0 €	1	
CNDS	36	303 200,0 €	2	2
CONS. CROS CDOS				
ESQ	2	35 200,0 €		
DD87	18	186 571,0 €	7	1
APPR	1	5 000,0 €		
CIEC			1	
CNDS	17	181 571,0 €	6	1
DR	22	211 011,5 €	6	1
APPR	3	13 211,5 €	5	
CNDS	16	145 000,0 €	1	1
CONS. CROS CDOS				
ESQ	3	52 800,0 €		
Total général	303	2 958 772,7 €	69	9

I - CONTEXTE

.../...

II - OBJECTIFS

Les projets doivent proposer des réponses construites entre partenaires d'un territoire, aux enjeux **d'adaptation, d'accessibilité et de développement de l'offre d'activités physiques** à des fins de santé, de ce territoire. Les réponses prendront en compte les publics spécifiques (personnes atteintes de maladies chroniques, personnes âgées, etc. ...), en s'attachant à ceux qui sont les plus éloignés de la pratique.

L'état de santé, le handicap, l'âge, le niveau socio-économique, l'accès géographique à l'offre ne doivent plus être des freins à la pratique d'activités physiques régulière, adaptée à ses capacités, sécurisée et progressive.

Les projets devront **apporter une réelle plus-value « santé »** en utilisant les activités physiques et sportives comme moyens de :

- **préserver son capital santé (*prévention primaire*)** : lutter contre la sédentarité (ex : mobilités actives), promouvoir les APS et permettre la pratique à un public inactif non atteint de pathologie (ex : auprès des jeunes, etc.),
- **mieux vivre une pathologie chronique** : parcours d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients
 - *prévention secondaire* : diminution de la prévalence d'une maladie ou la stabilisation d'une pathologie, voire sa disparition (accompagnement des soins, des traitements ...)
 - *prévention tertiaire* : diminution de la prévalence d'incapacités chroniques ou de récidives et donc réduction des complications ou rechutes consécutives à la maladie
- **mieux vieillir** : en préservant l'autonomie et limitant les risques de dépendance (ex : activité physique adaptée en EHPAD, programme adapté aux seniors permettant une pratique d'AP régulière).

Le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la Région Nouvelle-Aquitaine ont initié une démarche partenariale concrétisée par un co-financement d'actions ayant à la fois une dimension santé et sportive.

Cet appel à projets a pour objectif de **promouvoir et soutenir l'atteinte des recommandations nationales en matière d'APS**. En 2016, les recommandations ont été actualisées par l'ANSES¹ :

- de favoriser la pratique d'activités physiques, de types différents (cardio-respiratoire, renforcement musculaire, souplesse) en identifiant toutes les occasions de pratique à tout moment de la journée, étant entendu que l'activité ne doit pas se limiter à la pratique sportive : se déplacer, porter une charge, monter ou descendre les escaliers, être actif à son domicile, etc sont des pratiques d'activité physique,
- d'encourager la réduction des comportements sédentaires en réduisant la durée totale passée quotidiennement assis et en interrompant les temps prolongés de sédentarité par des pauses actives. C'est la concomitance de l'augmentation de l'activité physique et de la réduction des temps cumulés et continus de sédentarité qui produira les effets les plus marqués sur la santé,
- de promouvoir la pratique de l'activité physique et la réduction de la sédentarité en offrant des environnements favorables à leur bonne pratique : temps scolaire, transports et déplacements, etc.

Pour retrouver les recommandations adaptées et accessibles à chaque population (enfants et adolescents, adultes, personnes âgées, femmes en période de grossesse, etc.), veuillez consulter le rapport de l'ANSES "*Actualisation des repères du PNNS - Révisions des repères relatifs à l'activité physique et à la sédentarité*" recommande <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2012SA0155Ra.pdf>

¹ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

(Mémo : mettre le rapport en téléchargement dans la page internet de l'AAP)

III - Porteurs de projets éligibles

- Les structures bénéficiaires du CNDS telles que décrites dans la Note de service N°2018-DEFIDEC-01 du 2 février 2018 - Répartition et orientations des subventions de la Part territoriale du CNDS en 2018
- Les établissements de santé, médico-sociaux : hôpitaux, établissements accueillant des personnes âgées (ex : EHPAD) ou handicapées (ex : IME)
- Les collectivités locales et EPCI
- Les associations sportives scolaires, de santé ...
- Les lycées publics, privés en contrat avec l'Etat
- Les maisons familiales et rurales, centres de formation des apprentis

1 seule action éligible par structure

IV – CRITERES DE SELECTION

Les projets présentés devront répondre à l'ensemble des critères de sélection ci-dessous.

Critères

➤ Réponse à un besoin du territoire

Le projet devra s'appuyer sur un diagnostic territorial, justifiant notamment le choix du public visé. Les problématiques auxquelles le projet se propose de répondre et l'impact attendu sur le territoire seront clairement énoncés.

Une attention particulière pourra être portée suivant les territoires d'actions dans un souci de réduction des inégalités sociales et/ou territoriales de santé, pour les actions se déroulant dans les :

- quartiers de la politique de la ville – QPV (liste en métropole / liste en outre-mer),
- quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (PNRU - arrêté du 29/04/2015),
- zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 16/03/2017),
- bassins de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR ou
- inscrites dans un Contrat Local de Santé seront priorisées.

➤ Public visé

Tout public (jeunes, adultes, + 60 ans, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité ...) pour permettre l'atteinte des recommandations nationales en matière d'APS (Cf p .2. Rapport de l'ANSES)

Le projet devra s'attacher à toucher de nouveaux pratiquants potentiels, notamment ceux qui sont les plus éloignés des APS. Sera donc exclue toute action visant un public exerçant d'ores et déjà individuellement ou au sein d'une association sportive.

Personnes bénéficiant d'une recommandation par un professionnel de santé (médecin généraliste, spécialiste, service hospitalier).

➤ Régularité de la pratique dans l'action proposée

L'objectif de 2 temps de pratique / semaine est visée. => Au moins 2 séances hebdomadaires proposées pour les activités dispensées (voire une séance encadrée et une en pratique libre mais suivie par l'éducateur).

➤ Accessibilité

Toute action devra être accessible quel que soit le statut socio-économique de la personne. Il sera donc impératif d'en tenir compte dans le coût des adhésions ou prestations proposées. L'accès géographique à l'activité devra également être considéré dans l'action proposée.

➤ Encadrement qualifié

L'encadrement sportif prévu devra être formé aux caractéristiques du public concerné, notamment lorsqu'il s'agit de personnes atteintes de pathologies chroniques, de personnes en situation de handicap, de seniors.

Qu'il(s) soit(ent) rémunéré(s) ou bénévole(s), l'(les) éducateur(s) devra(ont) ainsi présenter des compétences et connaissances en lien avec le public accueilli.

Celles-ci s'entendent par la possession de diplômes d'état spécifiques et/ou de formations complémentaires entrant dans ce champ (CS, formations fédérales ...).

A noter que les personnes rémunérées, conformément à l'article L.212-1 du code du sport, devront obligatoirement être titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle reconnu au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et en possession d'une carte professionnelle en cours de validité.

Dans le cas où la thématique alimentation serait abordée, celle-ci devra être réalisée par un professionnel qualifié (diététicien, nutritionniste).

➤ **Ancrage territorial et démarche partenariale**

Le projet démontrera la création d'un ancrage territorial important. Les projets devront être le fruit de démarches multi partenariales sur les territoires : cet appel à projets souhaite encourager les complémentarités (mutualisations d'équipement, de compétences, mobilité du matériel utilisé pour l'action, mobilité de l'encadrement, rapprochement des lieux de pratique, etc ..). Des partenariats techniques en fonction du type d'actions menées seront à formaliser (collectivité, établissement ou acteur de la santé.)

Si le projet est porté par un établissement ou un service social ou médico-social, il devra démontrer comment les actions envisagées ont vocation à ouvrir l'établissement sur son environnement extérieur.

La priorité sera donnée à des projets à l'échelle inter communale : COMCOM, aggro, pays,.... Toutefois, des projets concernant un territoire infra et apportant la preuve de leur pertinence pourront être retenus.

Un partenariat effectif avec le milieu médical est exigé dans le cadre d'actions relevant des populations atteintes de pathologies chroniques (preuve de partenariat à fournir).

➤ **Durée / Pérennité**

L'action présentée dans le cadre de cet appel à projets devra s'inscrire dans une régularité au cours de l'année, de même que s'inscrire dans le temps à des fins de pérennisation de celle-ci.

➤ **Evaluation**

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs devront être définis par la structure afin d'assurer l'évaluation de son action, dont le bilan sera à transmettre au(x) financeur(s) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention aura été accordée. Les financeurs pourront solliciter un bilan intermédiaire à tout moment durant la réalisation de l'action.

Indicateurs à renseigner :

- l'assiduité : le nombre de bénéficiaires et leur régularité au cours du temps ;
- la mise en réseau : le nombre et le type de partenariats créés au cours du temps ;
- l'impact de l'activité physique ou sportive régulière sur la santé des personnes accompagnées

L'utilisation d'outils permettant d'évaluer des profils de forme, de condition physique et motivationnel de la personne sera une plus – value.

Pour vous accompagner dans le choix des outils, vous pouvez vous rapprocher des référents sport santé bien être des DDCS(PP) dont les coordonnées figurent ci – après.

V – CRITERES D'INELIGIBILITE

Administratif

- Dépôt de la demande hors délai
- Dossier incomplet, dossier insuffisamment renseigné ne permettant pas d'apprécier la qualité du projet
- Budget prévisionnel non équilibré
- Pour les structures éligibles au CNDS :
 - budget ne présentant pas un autofinancement minimum de l'action à hauteur de 20 %
 - et dont le seuil de demande d'aide financière pour un porteur de projet et par exercice serait inférieur à 1 500 €.
- Pour les demandes de renouvellements, non transmission du bilan technique et financier du projet mené l'année précédente ou du rapport intermédiaire
- Absence d'indicateurs d'évaluation
- Absence de la liste des partenaires engagés dans l'action et nature des engagements actés (convention, protocole, etc.)

Le contenu

- Actions ne répondant pas aux objectifs et/ou critères de sélection de l'appel à projets
- Déclinaison pure et simple des objectifs et programmes fédéraux
- Projet non justifié par un état des lieux (expression de besoins, etc.)
- Projet non réaliste (technique, logistique, financier ...)
- Manifestation ponctuelle (type journée, exposition, colloque, événements sportifs...)
- Action de promotion d'un organisme ou d'une structure
- Action de formation
- Enquête, étude et/ou diagnostic
- Consultations individuelles de santé ou prise en charge de frais de santé
- Conception d'outils ou de supports pédagogiques existants par ailleurs
- Conception d'outils de promotion et de communication
- Actions relevant exclusivement de la création de poste
- Demandes d'investissements (matériel amortissable)
- Fonctionnement de la structure

VI – MODALITES DE FONCTIONNEMENT / obligation de dépôt de dossier via « Compte asso » pour toutes les structures sportives associatives éligibles au CNDS

Lancement 20 mars 2018 (date de la 1^{ère} commission territoriale CNDS Nouvelle-Aquitaine)

1. Pour les associations sportives éligibles au CNDS :

Dépôt OBLIGATOIRE de l'ensemble du dossier :

- Un dossier de demande de subvention **via « Compte Asso »** entre le 20 mars et le 16 avril 2018 accompagné des pièces obligatoires suivantes :
 - statuts de l'association
 - composition du bureau
 - un RIB faisant apparaître une cohérence entre le titulaire du compte et la raison sociale de l'association
 - derniers comptes approuvés
 - dernier rapport d'activités
- Une fiche « annexe à la fiche 3.1. » document word à adresser complétée par mail en même temps que le dépôt du dossier sur « Compte Asso » à l'adresse électronique suivante : **DRDJSCS-NA-SPORTSANTE@drjcs.gov.fr**
- En cas de financement en 2017 et quelle que soit l'action financée, le compte rendu d'exécution et d'utilisation de la subvention de l'action 2017

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit

- Modalités et dossier à télécharger sur le site de la DRDJSCS, <http://nouvelle-aquitaine.drjcs.gov.fr>

Date limite de dépôt des dossiers : **le 16 avril 2018 minuit**

REMARQUE : Pour les associations sportives éligibles au CNDS qui souhaitent obtenir un co-financement CNDS – ARS – Région (attention celui-ci n'est pas automatique) :

- Ne faire apparaître dans les budgets prévisionnels qu'un seul montant globalisé demandé à l'Etat pour demande auprès du CNDS et ARS
- Faire apparaître une ligne Conseil Régional pour une aide demandée à la Région.

2. Pour les structures non éligibles au CNDS (associations autres que sportives, collectivités, établissements ...)

- Dépôt obligatoire de l'ensemble des pièces du dossier, **par mail** : les dossiers CERFA ARS (campagne de financement) de demande de subvention dûment complété, signé et accompagné des pièces administratives exigées ci-dessous
 - Un dossier organisme association **ou**
 - Un dossier organisme structure publique
 - Un dossier projet (toutes structures)
 - statuts de l'association
 - composition du bureau
 - un RIB faisant apparaître une cohérence entre le titulaire du compte et la raison sociale de l'association
 - derniers comptes approuvés
 - dernier rapport d'activités

adressés à l'adresse électronique suivante : **DRDJSCS-NA-SPORTSANTE@drjcs.gov.fr**

- En cas de financement en 2017 et quelle que soit l'action financée, le compte rendu d'exécution et d'utilisation de la subvention de l'action 2017 - **Tout dossier incomplet ne sera pas instruit**

➤ Date limite de dépôt des dossiers : **le 16 avril 2018 minuit**

➤ Suite aux délibérations des instances de validations qui se tiendront à la fin du mois de juin 2018, une lettre de notification sera envoyée à chacun des porteurs de projet ayant déposé un dossier.

VI – ADRESSES UTILES / ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SPORT SANTE

DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine	ARS Nouvelle-Aquitaine	Région Nouvelle-Aquitaine
DRDJSCS – site de Limoges Email : anne-laure.bounicaud@drjscs.gouv.fr Téléphone : 05 55 45 24 76	ARS Siège régional Email : marion.elissalde@ars.sante.fr Téléphone : 05 57 01 47 39	Conseil Régional - site de Bordeaux catherine.brignaud@nouvelle-aquitaine.fr 05 57 57 84 44
DDCSPP 16 Email : christian.budelacci@charente.gouv.fr Téléphone : 05 16 16 62 25	DD ARS 16 : C. Marcillaud-Renaud, I. Goyaud Email : ars-dd16-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05.45.97.46.05 ou 46.23	Conseil Régional - site de Limoges Marie.bernadette.FAUCHER@nouvelle-aquitaine.fr / 05 87 21 31 11
DDCS 17 Email : herve.gouineaud@charente-maritime.gouv.fr - Téléphone : 05 46 35 25 66	DD ARS 17 Email : gilles.guimard@ars.sante.fr Téléphone : 05 46 68 49 92	Conseil Régional - site de Poitiers pauline.viault@nouvelle-aquitaine.fr 05 49 55 76 14
DDCSPP 19 Email : martine.deveau@corrèze.gouv.fr Téléphone : 05 87 01 90 97	DD ARS 19 Email : ars-dd19-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05 55 20 42 12	
DDCSPP 23 Email : nicolas.ollier@creuse.gouv.fr Téléphone : 05 55 41 14 26	DD ARS 23 Email : ars-dd23-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05 55 51 81 21	
DDCSPP 24 Email : Julie.pourteyron@dordogne.gouv.fr Téléphone : 05 53 03 66 49	DD ARS 24 Email : ars-dd24-sante-publique@ars.sante.fr ; Téléphone : 05.53.03.10.97	
DDCS 33 Email : jean-yves.cousot@gironde.gouv.fr Téléphone : 05 47 47 47 70	DD ARS 33 Email : ars-dd33-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05.57.01.45.55	
DDCSPP 40 Email : isabelle.duprat@landes.gouv.fr Téléphone : 05 58 05 76 30	DD ARS 40 Email : nadege.laylle@ars.sante.fr ; ars-dd40-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05 58 46 63 60	
DDCSPP 47 Email : eric.fournie@lot-et-garonne.gouv.fr Téléphone : 05 53 98 66 42	DD ARS 47 Email : ars-dd47-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05.53.98.83.25	
DDCSPP 64 Email : chrystelle.haissaguerre@pyrenees-atlantiques.gouv.fr Téléphone : 05 47 41 33 49	DD ARS 64 Email : ars-dd64projets-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05 59 14 51 36	
DDCSPP 79 Email : ddcspp-directeur@deux-sevres.gouv.fr Téléphone : 05.49.17.27.21 ou standard 05.49.17.27.00	DD ARS 79 Email : ars-dd79-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05 49 06 70 64	
DDCS 86 Email : manuel.cotinaud@vienne.gouv.fr Téléphone : 05 49 18 57 37	DD ARS 86 Email : ars-dd86-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05.49.42.30.62	
DDCSPP 87 Email : richard.labarthe@haute-vienne.gouv.fr Téléphone : 05 19 76 12 04	DD ARS 87 Email : ars-dd87-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05 55 11 54 21	

Un accompagnement méthodologique peut également être assuré par le réseau des Instances Régionales d'Education pour la Santé de chaque département

IREPS Nouvelle-Aquitaine : contact33@ireps-aquitaine.org